

Bilan annuel des activités

Fonds d'assurance de la
responsabilité professionnelle
des CPA du Québec



2025
2026

Le présent bilan vise à offrir un aperçu des réclamations reçues au cours de l'exercice 2025-2026. Il présente les tendances observées ainsi que certaines informations pertinentes à retenir en lien avec l'application de la police d'assurance.

320

dossiers ouverts au courant de l'année
(2024-2025 : 282)

79

des 320 dossiers concernent un manquement à un délai fiscal (25 %)
(2024-2025 : 81 dossiers pour un total de 29 %)

206

dossiers de l'année 2025-2026 sont demeurés ouverts au 31 mars 2026
(2024-2025 : 200)



Les cinq types de mandats les plus souvent visés par une réclamation

(moyenne¹ des montants réclamés par dossier²)

1

Déclarations d'impôt –
Particuliers: 54
(21 786 \$)

Ex. : pénalités et intérêts pour production tardive, réévaluation par les autorités fiscales en raison d'une erreur dans les déclarations (vente d'une résidence, déductions, autres revenus, etc.)

2

Déclarations d'impôt –
Sociétés: 42
(77 602 \$)

Ex. : pénalités et intérêts pour production tardive, mauvais conseil relatif au paiement des impôts ou des acomptes provisionnels, mauvaise détermination des revenus imposables

3

Tenue de livres: 17
(61 022 \$)

Ex. : erreurs dans la tenue de livres, omissions ou erreurs en lien avec la réclamation des CTI et RTI, erreurs dans les déclarations d'impôt en raison d'une mauvaise tenue de livres

4

Préparation de formulaires fiscaux –
Particuliers et sociétés : 13 (24 028 \$)

Ex. : production tardive ou omission d'un feuillet de renseignements, tel que le T4 ou le T5, ou d'un formulaire, tel que le T1134, le T1135 ou une demande de subvention, mauvais conseil fiscal relatif à un choix fiscal, erreur matérielle dans un formulaire fiscal

5

Planification fiscale ou
successorale : 10 (150 425 \$)

Ex. : mauvais conseil dans le cadre d'un mémo fiscal en lien avec une fusion, une vente d'entreprise, une déduction pour gain en capital ou une transaction immobilière

Autres mandats visés par une réclamation³ (en ordre décroissant)

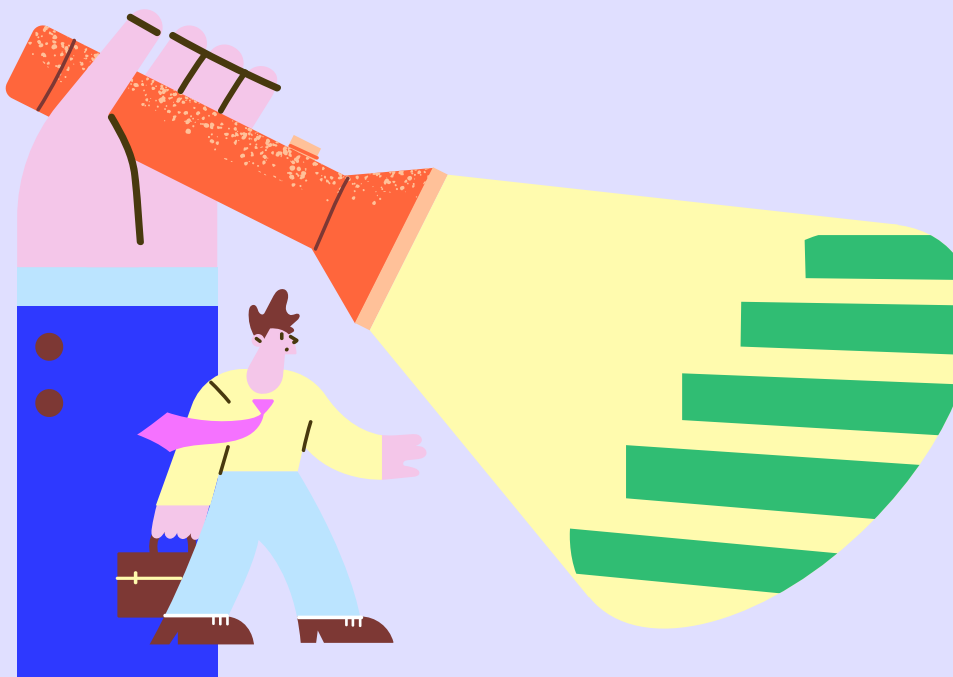
- Missions de compilation
- Autres crédits d'impôt
- Crédits de R et D
- Déclarations d'impôt – Fiducies
- Taxes à la consommation
- Déductions à la source
- Missions d'examen
- Séquestre ou syndic de faillite
- Comptes de dividende en capital
- Achat ou vente d'entreprise

¹ Pour les réclamations dépassant le montant de garantie, c'est ce dernier qui a été considéré dans le calcul de la moyenne.

² Le montant réclamé n'équivaut pas toujours à l'indemnité versée.

³ Pour ces types de mandats, le faible nombre de réclamations ne permet pas de fournir une moyenne représentative des montants réclamés.

Aperçu des dossiers traités par le Fonds d'assurance au cours de l'exercice



93

dossiers ont été fermés avec paiement d'une indemnité⁴, pour un total de 2 058 849 \$

2024-2025 : 102 dossiers ont été fermés avec paiement d'une indemnité, pour un total de 1 690 460 \$

141

dossiers ont été fermés sans paiement d'indemnité⁵

2024-2025 : 105 dossiers ont été fermés sans paiement d'indemnité

39

dossiers ont été fermés, car aucune garantie d'assurance n'était applicable

2024-2025 : 9 dossiers ont été fermés, car aucune garantie d'assurance n'était applicable

⁴ Le montant de l'indemnité dépend du montant réclamé, soit les dommages subis par la cliente ou le client.

⁵ Un dossier peut être fermé sans paiement d'indemnité pour plusieurs raisons. Le problème soulevé dans la réclamation peut avoir été résolu, par exemple sous forme d'un avis d'opposition accepté, ou encore la partie réclamante peut ne pas avoir donné suite à sa réclamation en raison de dommages à confirmer et/ou de preuves documentaires manquantes. Il peut aussi s'agir d'un désistement de la partie réclamante ou d'une menace de poursuite qui ne s'est jamais concrétisée.

Catégorie de dossiers en date du 31 mars 2026

Avis préventif

2025-2026 : 102

2024-2025 : 78

2023-2024 : 110

2022-2023 : 71

Un avis préventif est un avis donné par une ou un CPA lorsqu'elle ou il croit que sa responsabilité professionnelle pourrait être engagée. Un tel avis ne mène pas nécessairement à la réception d'une réclamation.

Mise en demeure

2025-2026 : 172

2024-2025 : 158

2023-2024 : 121

2022-2023 : 60

Il s'agit de dossiers dans lesquels une partie réclamante a formulé une réclamation officielle par écrit contre une ou un CPA, que ce soit en utilisant le formulaire de réclamation du Fonds d'assurance, en envoyant un courriel ou en transmettant une mise en demeure.

Procédures judiciaires

2025-2026 : 24

2024-2025 : 17

2023-2024 : 14

2022-2023 : 21

Procédures devant la Division des petites créances de la Cour du Québec

2025-2026 : 4

2024-2025 : 2

2023-2024 : 5

2022-2023 : 3

Garantie B

2025-2026 : 18

2024-2025 : 27

2023-2024 : 0

2022-2023 : 0

La couverture offerte par la Garantie B vise la prévention des sinistres liés au secret professionnel. Le Fonds d'assurance s'engage à payer, pour le compte de l'assurée ou de l'assuré, le coût des honoraires facturés par les personnes désignées pour assister celle-ci ou celui-ci dans le cadre de toute demande visant la communication de renseignements ou de documents susceptibles d'être protégés par le secret professionnel dont elle ou il bénéficie ou de tous faits et circonstances raisonnablement susceptibles de donner lieu à une telle communication. La Garantie B est assujettie à une limite de garantie de 10 000 \$ par sinistre.

Mieux comprendre le rôle du Fonds d'assurance

L'Ordre des CPA du Québec a récemment participé à deux épisodes du balado *2 fiscalistes, 1 podcast*. Ces épisodes plongent au cœur du Fonds d'assurance et des enjeux liés à la protection du public. Ils s'adressent autant aux CPA qu'à toutes les personnes du grand public qui souhaitent mieux comprendre la gestion des risques professionnels et les responsabilités qui découlent de la pratique.

- [Voyez l'aperçu des points clés abordés](#)
- [Écoutez l'épisode 1 – Comprendre le Fonds d'assurance](#)
- [Écoutez l'épisode 2 – Cas concrets et réflexes essentiels](#)

Admission de responsabilité

En vertu de la police d'assurance du Fonds d'assurance, vous ne pouvez reconnaître votre responsabilité et vous devez vous abstenir d'offrir ou d'effectuer tout règlement et d'engager toute dépense.

Vous pensez avoir commis une erreur ou une omission dans un dossier et vous n'avez pas encore avisé votre cliente ou client? Avant d'effectuer toute autre démarche, communiquez rapidement avec notre équipe à assuranceresponsabilite@cpaquebec.ca afin d'obtenir l'aide d'un avocat ou une avocate.

Entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026, 39 dossiers ont été fermés, car aucune garantie d'assurance n'était applicable. Il s'agit d'une forte augmentation

comparativement à la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, au cours de laquelle 9 dossiers ont été fermés pour le même motif. Bien que divers éléments aient pu contribuer à l'absence d'application de la garantie d'assurance, il est important de souligner que près de 26 % des réclamations présentées dans ces dossiers ont fait l'objet d'un règlement sans le consentement du Fonds d'assurance, ce qui a entraîné la non-applicabilité de la garantie.

Pour plus d'information sur le sujet et d'autres éléments importants à connaître dans votre pratique, nous vous invitons à consulter l'article ci-dessous.

En matière de responsabilité professionnelle, chaque décision compte. Admission de responsabilité, négociation d'un règlement : certains gestes peuvent entraîner des conséquences majeures sur votre couverture d'assurance.

➤ [Lisez l'article complet](#)

Quelques exclusions à souligner

Honoraire

Le Fonds d'assurance n'assure pas les réclamations qui visent d'une façon quelconque vos honoraires, notamment les réclamations visant à en obtenir une réduction ou un remboursement, total ou partiel. Entre le 1^{er} avril 2025 et 31 mars 2026, huit réclamations portant exclusivement sur un remboursement d'honoraires ont été présentées au Fonds d'assurance.

Conseil pratique : Pour toute question concernant vos obligations déontologiques et les bonnes pratiques en matière d'honoraires, consultez la page [Honoraires professionnels](#). En cas de désaccord sur un compte d'honoraires, votre cliente ou client a la possibilité de recourir à un service de conciliation. Pour plus de détails, consultez la page [Désaccord sur un compte d'honoraires](#).

CPA membre d'un autre ordre professionnel

Le Fonds d'assurance assure les services professionnels que vous rendez à titre de membre en règle de l'Ordre des CPA du Québec. Il n'assure pas les services que vous rendez à titre de CPA des États-Unis ou d'un autre ordre ou organisme professionnel au Canada ou dans un autre pays.

Conseil pratique : Consultez votre courtière ou courtier en assurance afin d'évaluer vos besoins d'assurance concernant vos autres titres professionnels ou votre pratique hors du Québec.

Administrateur(-trice)s et dirigeant(e)s

Les services rendus à titre d'administrateur, d'administratrice, de dirigeante ou de dirigeant d'une entreprise ou d'un conseil d'administration ne sont pas couverts par le Fonds d'assurance. Entre le 1^{er} avril 2025 et 31 mars 2026, quatre réclamations ont fait l'objet d'une négation de couverture en vertu de cette exclusion.

Conseil pratique : Nous vous invitons à vérifier auprès de l'entreprise qui vous embauche ou du conseil d'administration auquel vous siégez qu'une telle assurance est souscrite.

Pratiques d'emploi

Le Fonds d'assurance n'assure pas les réclamations découlant notamment de l'embauche, du refus d'embauche, du défaut de promotion, du congédiement, du renvoi, du harcèlement en milieu de travail, de mesures disciplinaires, de la discrimination et de l'atteinte à la vie privée liée à l'emploi.

Conseil pratique : Consultez votre courtière ou courtier en assurance afin d'évaluer votre besoin ou celui de votre employeur en matière d'assurance responsabilité civile liée aux pratiques d'emploi.

Cyberrisque

Le Fonds d'assurance n'assure pas les cyberattaques, le vol de données, les actes d'ingénierie sociale et les autres brèches de sécurité informatique. Au cours de la dernière année, deux réclamations ont été déposées auprès du Fonds d'assurance à la suite de fraudes survenues lors de transferts de fonds.

Conseil pratique : Il est recommandé d'appliquer des mécanismes de vérification appropriés au moment des transferts d'argent. Consultez votre courtière ou courtier en assurance afin d'évaluer votre besoin ou celui de votre employeur en matière d'assurance cyberrisques.



Guide de référence sur les délais en fiscalité

Saviez-vous que 25 % des dossiers présentés au Fonds d'assurance découlent d'un manquement à un délai fiscal?

Dans ce type de dossier, l'erreur provient souvent d'une gestion inefficace des délais ou d'une méconnaissance des délais fiscaux applicables à des situations particulières.

L'Ordre des CPA du Québec met à la disposition de ses membres un document de référence répertoriant, de manière non exhaustive, les délais de production applicables à plusieurs choix, formulaires et désignations afin de prévenir et de réduire les risques de manquement.

➤ [Consultez le guide](#)

Guide pour les personnes assurées devant se présenter devant la Division des petites créances

Vous faites l'objet d'une demande provenant de la Division des petites créances?

L'équipe du Fonds d'assurance vous présente de manière sommaire les différentes étapes du déroulement d'un dossier devant la Division des petites créances de la Cour du Québec lorsque le montant en litige est d'au plus 15 000 \$.

À titre de rappel, il est important d'[aviser le Fonds d'assurance dès la réception de la demande](#), afin d'ouvrir un dossier. Un ou une membre de l'équipe communiquera ensuite avec vous afin de vous expliquer les prochaines étapes et de vous accompagner.

➤ [Consulter le guide](#)

Des questions?

Pour en savoir plus sur le fonctionnement du Fonds d'assurance, la prime d'assurance, la couverture et les protections, les catégories d'assurés, ou pour accéder à une foule de ressources utiles à votre pratique, visitez la section [Assurance responsabilité professionnelle](#) du site Web de l'Ordre.

Pour toute autre question, communiquez avec l'équipe du Fonds d'assurance par courriel à assuranceresponsabilite@cpaquebec.ca.